

Moulins, le **23 JUIL. 2022**

LA PRÉFÈTE

Madame,

Vous avez déposé une étude préalable agricole le 23 mars 2022, pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur les communes de MONTAIGU-LE-BLIN et ST GÉRAND-LE-PUY.

Mes services ont examiné cette étude et l'ont soumise à l'avis de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), le 5 mai 2022.

Cette étude préalable agricole constate des impacts négatifs notables sur l'économie agricole et propose une compensation collective agricole, ainsi qu'une orientation de projet collectif agricole.

Toutefois, la CDPENAF s'est prononcée défavorablement. En effet, d'un point de vue technique, la proposition de mesure de compensation est territorialisée, cependant, l'estimation de la production brute standard (PBS) de la zone d'étude n'est pas représentative. Le chiffrage de la séquence COMPENSER est donc sous évalué.

Je note par ailleurs que le choix d'implantation du projet est justifié d'une part, par la recherche multi-thématique de sites dégradés et le choix d'un site qui peut-être considéré comme dégradé. D'autre part, par le choix d'évitement des terres à bonne valeur agronomique et des enjeux écologiques forts.

En ce qui concerne la mesure de réduction, à savoir le pâturage ovin sous les panneaux photovoltaïques, elle ne constitue pas une activité agricole significative mais au vu du potentiel agronomique du site, cette mesure est cohérente. De ce fait, il apparaît que votre projet respecte les séquences « Éviter – Réduire » et en partie la séquence « Compenser ».

J'émetts donc un avis défavorable à l'étude préalable agricole de ce projet de parc photovoltaïque au sol, dans l'attente de la révision du montant de compensation agricole. En effet, le chiffrage de la compensation devra prendre en compte les PBS de 2010 à 2015, tout en appliquant une pondération, du fait de l'exploitation des parcelles par la carrière.

Les services de la Direction Départementale des Territoires sont à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Agathe FAVRY
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40/42 Rue la Boétie
75008 Paris

Valérie HATSCH

La Préfète
Valérie HATSCH